

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 9 juillet 2018

n°15

page 1/2

### EXTRAIT:

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 19 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

#### **POUVOIRS ( 1 ) :**

Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD

#### **EXCUSES ( 4 ) :**

M.PICHON

M.BARBOT

Mme DE COURREGES

M.GUIMARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Claude BONNET

**RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE**

**OBJET : Harmonisation des règlements intérieurs des piscines**

*Depuis le 1er janvier 2017, les piscines de Dangé Saint Romain, Lenclotre et Saint Gervais ont intégré la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.*

*La gestion de ces trois équipements aquatiques est venue s'ajouter à celles du centre aquatique de Châtellerault et du bassin « Philippe Croizon » de Naintré.*

*A ce jour, Grand Châtellerault est donc gestionnaire de cinq équipements aquatiques.*

*Afin d'harmoniser l'offre aquatique du territoire, le cabinet d'expertise AMB Conseil a été missionné pour proposer une stratégie cohérente et partagée.*

*Le comité de pilotage du 15 juin 2018 a validé les actions à mettre en œuvre et notamment l'harmonisation des règlements intérieurs des différents équipements, tout en conservant certaines spécificités.*

*Il convient, à travers les règlements intérieurs, de modifier les règles d'accès et les conditions d'utilisation des piscines dans le but de garantir le bon ordre, l'hygiène et la sécurité, afin d'assurer le fonctionnement normal conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire applicable au sein de la communauté d'agglomération à compter du 1er

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 9 juillet 2018

n°15

page 2/2

janvier 2017 pour tenir compte de l'extension de son périmètre.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de modifier les règlements intérieurs qui fixent les conditions d'accès et d'utilisation des équipements aquatiques gérés par le Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

\* \* \* \* \*

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les règlements intérieurs annexés à la présente délibération.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 11/07/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER